

DEPARTEMENT des YVELINES
COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2016.1 du 25 février 2016

Date de la convocation : 11.02.2016
Date d'affichage : 11.02.2016

L'an deux mille seize, le 25 février à 20 H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : C COLIN, J.FLAMENT, B GUIBERT, E ROSAY, D.TACYNIAK
Messieurs : F GOUBY, P HUMEAU, P MERHAND
formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : JM CHARTIER, donne pouvoir à B. Gueguen ; O HÄNEL, donne pouvoir à F. Gouby
Absent :

A été nommé secrétaire : J. Flament

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2016.1 : Adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° D 495-2015 du SIRYAE en date du 8 décembre 2015 portant sur l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE,

En conséquence :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité

- Approuve l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE.

DELIBERATION 2016.2: Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au Syndicat Mixte Yvelines Numérique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.1425-1, L.5214-27, L.5211-5 et suivants;

VU la délibération 2015-09-08 du 9 septembre 2015 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse portant sur la modification des statuts et notamment son article 7 donnant compétence pleine et entière à la Communauté de communes en matière d'aménagement numérique conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU la constitution récente d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines,

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques ».

VU la délibération 2015-12-07 du 1er décembre 2015 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au Syndicat Mixte Ouvert Yvelines Numérique et le transfert à cette structure sur le périmètre de la communauté de communes, de la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, qui comprend :

- Les études, la création, le déploiement et la mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire.
- L'établissement et l'exploitation sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques pour des déploiements d'initiations publiques.
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.

VU l'article L.5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au Syndicat mixte Yvelines Numérique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la communauté de Communes au Syndicat mixte Yvelines Numérique
DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer le Président de la CCHVC.

DELIBERATION 2016.3– AVIS SUR LA CREATION ET L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE (SIOM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5, L5214-57, L5721-2 et L5212-2 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°PREF-DRCL/977 du 23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte des Ordures Ménagères ou SIOM de la Vallée de Chevreuse ;

Vu la délibération N°2016-34 du 7 janvier 2016 de la communauté Paris-Saclay portant sur la création du syndicat mixte fermé des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM)

Vu la délibération N°2016.01.01 du 14 janvier 2016 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) portant sur la création du syndicat mixte fermé d'ordure ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM)

CONSIDERANT le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

CONSIDERANT de ce fait la dissolution du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) au 1^{er} janvier 2016, chargé jusqu'alors de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de 15 communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », ce dernier ne comptant plus comme seul adhérent que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, membre du SIOM pour deux de ses communes, Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

CONSIDERANT la perte de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) au 1^{er} janvier 2016, chargé jusqu'alors de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire des 4 communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » ;

CONSIDERANT en outre que le SIRM, entièrement compris dans le périmètre de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », ne pourra plus exercer la compétence de collecte et traitement;

CONSIDERANT la nécessité absolue d'assurer la continuité du service public de collecte et de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ces 19 communes ;

CONSIDERANT le caractère industriel et commercial de cette activité et le passé de collaboration avec les communes de la CC de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHCV), ainsi que la proposition de créer un nouveau syndicat mixte pour exercer cette compétence sur le périmètre de 19 communes de la Communauté Paris-Saclay et des deux communes yvelinoises concernées : Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

Considérant l'attachement des communes au principe d'un Syndicat avec une représentation égalitaire (deux délégués par communes), garantie du respect des spécificités de chaque territoire de collecte et à la qualité d'un service de proximité ;

CONSIDERANT que ce périmètre comprend également les 4 communes anciennement adhérentes au SIRM ;

CONSIDERANT la demande de création de ce nouveau syndicat et la proposition de périmètre et de statuts ;

CONSIDERANT le projet de statuts du syndicat mixte fermé, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une première étape dans la procédure de création du syndicat ;

CONSIDERANT en application de l'article L5214-27 du CGCT, que les 10 communes de la CC de la Haute Vallée de Chevreuse doivent se prononcer sur la création et sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat, ce qui n'est pas le cas des communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », cet article ne s'appliquant pas aux communautés d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il serait alors pertinent de confier la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à un syndicat mixte fermé sur le territoire des 21 communes susvisées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

Par 6 voix pour, 5 s'étant abstenu(C Colin, D Tacyniak, P Merhand, B Gueguen, J Chartier),

1- APPROUVE la création du syndicat mixte fermé des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM)

1. APPROUVE l'Adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) au syndicat mixte fermé des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM) constitué entre :

- La Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour les 19 communes suivantes : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville-du-Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Montlhéry, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle
- La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, pour les communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

2. APPROUVE les statuts et le périmètre de ce syndicat, annexés à la présente délibération ;

DELIBERATION 2016.4 : Demande de subvention au PNRHVC pour le renouvellement des poteaux d'éclairage de la Résidence des Jardins à La Brosse.

Le maire expose au conseil,

Que les poteaux d'éclairage public de la résidence de La Brosse nécessitent un renouvellement en raison de leur obsolescence et de leur impact dans la pollution nocturne,

Qu'en conséquence une étude a été réalisée afin d'envisager les différents types de matériels à utiliser ;

Que compte tenu des enjeux environnementaux, le conseil sollicite l'appui technique et financier du PNRHVC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Demande l'appui technique du PNRHVC pour la réalisation de l'opération envisagée
- Sollicite une subvention au maximum du taux autorisé
- S'engage à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale.

DELIBERATION 2016.5: Approbation de l'intégration des communes de BONNELLES et BULLION au sein de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse

Dans sa délibération N° 2014.12.01 du 1^{er} Décembre 2014, le Conseil Communautaire s'est déclaré « favorable » à l'intégration d'autres communes qui en exprimeraient le souhait au sein de la CCHVC.

CONSIDERANT que, dans sa délibération n° 122/2014 du 21 Novembre 2014, la commune de BONNELLES a exprimé sa demande de rattachement à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

CONSIDERANT que, dans sa délibération du 18 Décembre 2014, la commune de BULLION a exprimé sa demande d'adhésion à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse

CONSIDERANT que, dans sa délibération du 2 Novembre 2015, la CA Rambouillet Territoires a pris acte du fait que les habitants de BONNELLES et de BULLION puissent exprimer leur volonté sur le fait de rester ou de sortir de la CA Rambouillet Territoires.

VU la délibération N° 2014.12.01 du 1^{er} Décembre 2014 dans laquelle le Conseil communautaire s'est déclaré « favorable » à l'intégration d'autres communes qui en exprimeraient le souhait au sein de la CCHVC.

VU la délibération N°122/2014 de la commune de BONNELLES du 21 novembre 2014 demandant son rattachement à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

VU la délibération de la commune de BULLION du 18 décembre 2014 demandant son adhésion à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

VU la délibération du 2 novembre 2015 dans laquelle la CA Rambouillet Territoires a pris acte du fait que les habitants de BONNELLES et de BULLION puissent exprimer leur volonté sur le fait de rester ou de sortir de la CA Rambouillet Territoires

VU la délibération N° 2015.12.13 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil Communautaire de la CCHVC se déclarant favorable à l'adhésion des communes de BONNELLES et BULLION à la communauté de commune de la Haute Vallée de Chevreuse.

En conséquence :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 3 abstentions (C Colin, D Tacyniak, J Flament)

- Approuve l'adhésion des communes de BONNELLES et BULLION à la CCHVC.

DELIBERATION 2016.6: Autorisation au maire pour signer l'avenant 1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Le Maire expose au conseil,

Que suite à la convention signée avec l'Etat en date du 31 janvier 2011 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de faire un avenant pour la télétransmission des documents budgétaires (budgets, décisions modificatives et comptes administratifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Autorise le maire à signer l'avenant avec le représentant de l'Etat ainsi que tous les actes subséquents

DECISIONS DU MAIRE

1. DDM 2015.14 DU 07.12.2015
Notification du marché pour l'étude d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : CITTANOVA : 60650€
2. DDM 2016.01 DU 26.01.2016
Renonciation à préemption sur Espaces Naturels Sensibles : Propriété COTTY, Champrier des graviers - Parcelles T 26.27.28 et 30 pour 41 641 € y compris parcelles sur Chevreuse et St Forget)
3. DDM 2016.02 DU 28.01.2016
Renonciation au droit de préemption urbain : Propriété NOUSSAN ,16 rue de Port Royal, pour 345 000 €
4. DDM 2016.03 DU 29.01.2016
Renonciation à préemption sur Espaces Naturels Sensibles : Propriété LOCUSSOL, Champrier du Trou Hibou – Parcelle A375 pour 465 000 € y compris parcelles sur Milon La Chapelle.

QUESTIONS DIVERSES :

- B. Guibert :

Elections législatives : J. Flament et E. Rosay sont sollicitées pour prendre une permanence.
E. Rosay remplace P. Humeau le 13/03 de 16h à 18h et F. Gouby le 20/03 de 10h à 12h.

Fait part de son inquiétude quant à l'état de la toiture de l'église : celle-ci se révèle en très mauvais état. Divers éléments (charpente – tuiles - voûte) présentent un aspect de dangerosité pour le public. Le passage d'un expert est prévu le 3 mars 2016. Il est décidé de fermer l'église au public jusqu'à cette date, en application du principe de précaution.

Le programme de concerts de la commission culture s'en trouve affecté.

D. Tacyniak demande s'il est possible de faire un transfert d'affectation des subventions prévues pour la rénovation des allées du cimetière (contrat rural) en faveur de la rénovation de la toiture (120 à 180K€). En effet, ces travaux prennent un aspect prioritaire compte tenu de la nécessité d'intervenir en urgence.

Remercie les « services techniques » de la Mairie pour la pose de la nouvelle barrière à La Brosse.

- P. Humeau :

Confirme la prochaine sortie, dans quelques jours, du bulletin municipal.

- D. Tacyniak

Ecole : Fait part de la déception de F. Lutz de ne pouvoir installer le potager pédagogique du côté des terrains de sport. Les élus confirment leur accord pour l'organisation de ce potager à l'intérieur de l'enceinte de l'école.

Transports : La commission transports de la CCHVC a maintenant recensé les différents besoins des 10 communes ; Il est convenu avec le STIF de prendre rdv pour présenter et défendre le document récapitulatif.

- E. Rosay

Va commencer à travailler sur l'affiche de l'expo prévue les 28 et 29 mai ; prévoit de rencontrer les élèves de l'école afin de leur montrer comment ils pourront présenter leurs œuvres.

- P. Merhand

Doit proposer une date pour l'organisation d'une réunion publique qui présentera le projet de réhabilitation des zones humides de Port Royal

Fait part de son intervention à la salle des associations un vendredi soir. La salle était louée le samedi ; les locataires sont venus installer leur matériel le vendredi en fin de journée, provoquant ainsi un litige avec L'AS qui n'a pas pu dérouler la séance de Pilates du vendredi soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

Le Maire,
B.GUEGUEN

OUVERTURE DE LA SEANCE AU PUBLIC

Un public nombreux était présent pour soutenir les revendications et attentes des habitants de la Brosse concernant l'insécurité et le bruit engendrés par la circulation croissante sur la D91. Par la voix de R. Naras, porte-parole des riverains, les élus sont interpellés sur la lenteur de l'avancement des décisions concernant la réduction de la vitesse à 50km/h devant le hameau.

B. Gueguen mentionne que :

Consciente du problème, très ancien, l'équipe municipale prend ce sujet très au sérieux et a en effet pris diverses mesures pour analyser les contraintes afin de déterminer les solutions possibles et viables. Toutefois, les délais administratifs sont incompressibles ; rdv est pris le 16 mars avec le conseil départemental. Les résultats en seront communiqués.

D. Tacyniak rappelle :

Que suite aux mesures de bruit effectuées l'été dernier, plusieurs réunions ont eu lieu avec le conseil départemental fin 2015 ; la priorité est de sécuriser les accès à la Brosse.

Que des radars pédagogiques ont été prêtés par le conseil départemental pour effectuer des tests ;

Qu'elle relance régulièrement le Conseil Départemental. Date est enfin prise avec le Conseil Départemental qui doit présenter des propositions d'aménagement.